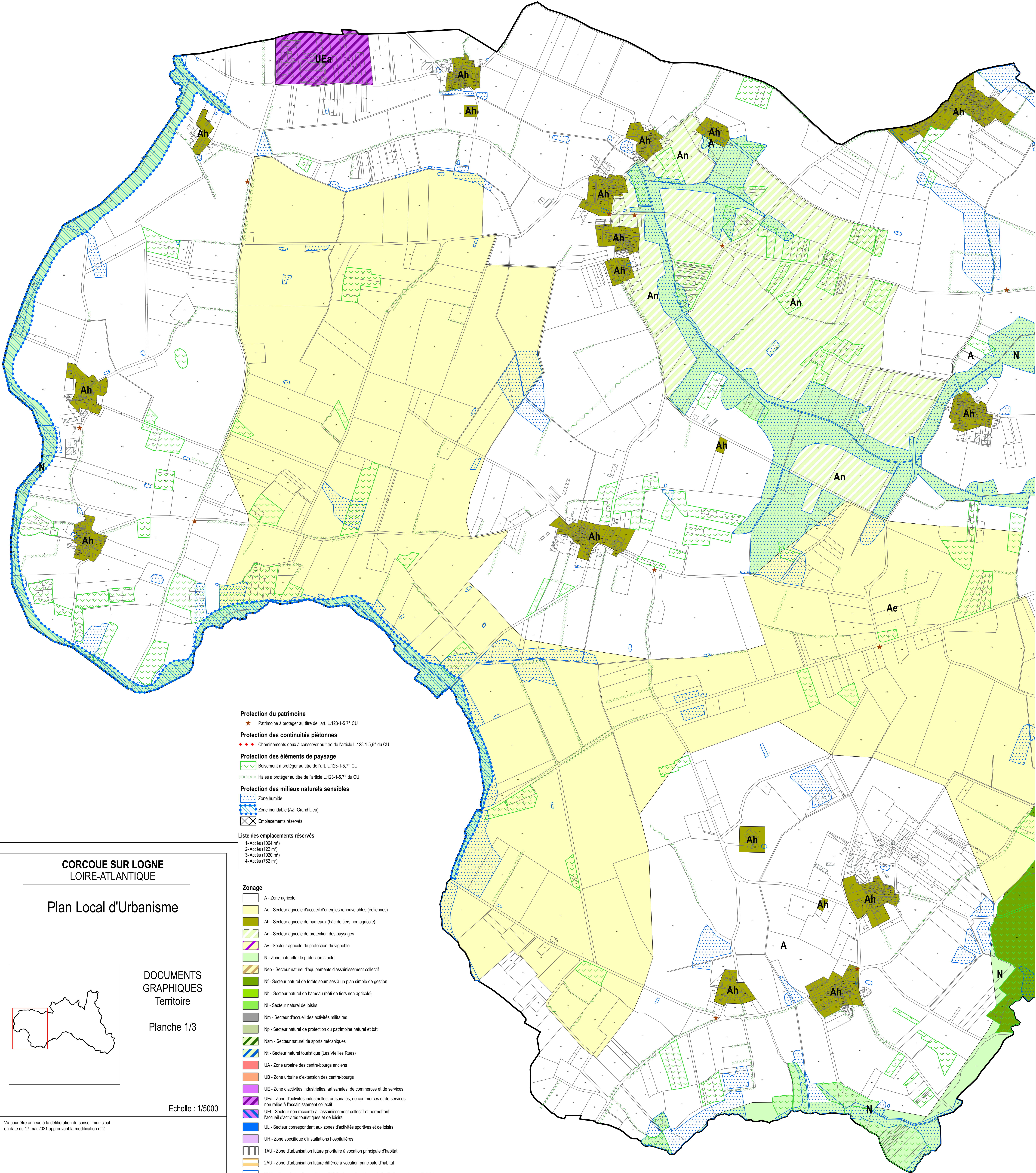




Protection du patrimoine

★ Patrimoine à protéger au titre de l'art. L.123-1-5.7° du CU

Protection des continuités piétonnes

••• Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.123-1-5.6° du CU

Protection des éléments de paysage

Boisement à protéger au titre de l'art. L. 123-1-5.7° du CU

Haies à protéger au titre de l'article L. 123-1-5.7° du CU

Protection des milieux naturels sensibles

- Zone humide
- Zone inondable (AZI Grand Lieu)
- Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés

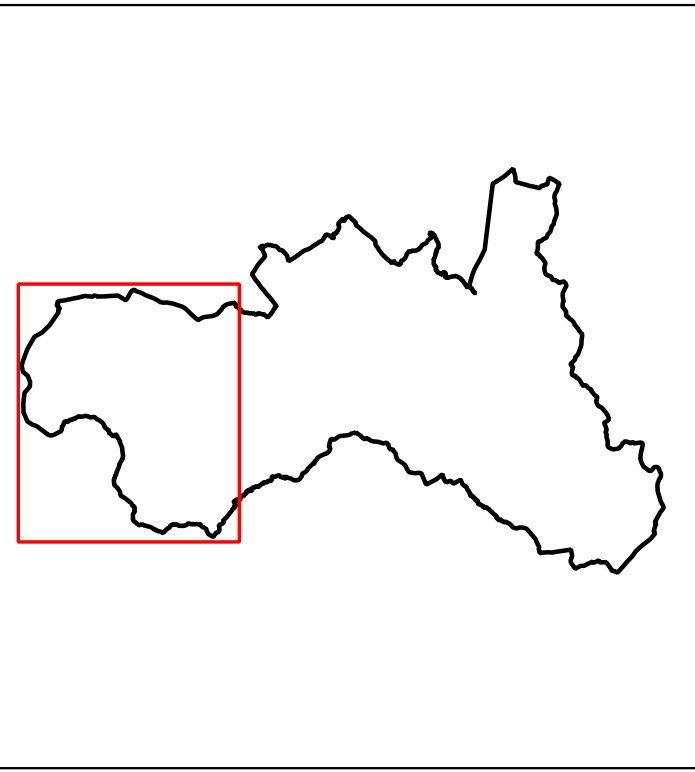
- 1- Accès (1064 m²)
- 2- Accès (122 m²)
- 3- Accès (1020 m²)
- 4- Accès (762 m²)

Zonage

- A - Zone agricole
- Ae - Secteur agricole d'accueil d'énergies renouvelables (éoliennes)
- Ah - Secteur agricole de hameaux (bâti de tiers non agricole)
- An - Secteur agricole de protection des paysages
- Av - Secteur agricole de protection du vignoble
- N - Zone naturelle de protection stricte
- Nep - Secteur naturel d'équipements d'assainissement collectif
- Nf - Secteur naturel de forêts soumises à un plan simple de gestion
- Nh - Secteur naturel de hameau (bâti de tiers non agricole)
- Ni - Secteur naturel de loisirs
- Nm - Secteur d'accueil des activités militaires
- Np - Secteur naturel de protection du patrimoine naturel et bâti
- Nsm - Secteur naturel de sports mécaniques
- Nt - Secteur naturel touristique (Les Vieilles Rues)
- UA - Zone urbaine des centre-bourgs anciens
- UB - Zone urbaine d'extension des centre-bourgs
- UE - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services
- UEa - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services non reliée à l'assainissement collectif
- UEI - Secteur non raccordé à l'assainissement collectif et permettant l'accueil d'activités touristiques et de loisirs
- UL - Secteur correspondant aux zones d'activités sportives et de loisirs
- UH - Zone spécifique d'installations hospitalières
- 1AU - Zone d'urbanisation future prioritaire à vocation principale d'habitat
- 2AU - Zone d'urbanisation future différée à vocation principale d'habitat
- 2AUL - Zone d'urbanisation future différée à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs
- Périmètre de 100 mètres autour des stations d'épuration

CORCOUE SUR LOGNE  
LOIRE-ATLANTIQUE

Plan Local d'Urbanisme



DOCUMENTS  
GRAPHIQUES  
Territoire

Planche 1/3

Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du 17 mai 2021 approuvant la modification n°2